



## Accord SPS de l'OMC : Mesures sanitaires et phytosanitaires

Étude de cas : Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce	58
Mesures SPS et marchandises en transit	60
Notifications par les PDSL des mesures SPS	61
La COVID-19 et les mesures SPS	62
Participation au Comité SPS	63
Normes SPS privées	65

L'Accord SPS de l'OMC fixe les règles fondamentales concernant les normes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de santé des animaux et de préservation des végétaux. Il vise à parvenir à un équilibre entre les droits des Membres de l'OMC à protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et à préserver les végétaux, et leur obligation de ne pas limiter le commerce plus qu'il n'est nécessaire. Compte tenu du caractère technique et coûteux de certaines de ces mesures, certaines prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS) imposées par des Membres importateurs pourraient être difficiles à observer pour les PDSL, dont les exportations peuvent être en grande partie composées de produits agricoles.

Aux termes de l'Accord SPS, les Membres doivent se cantonner aux mesures nécessaires à la protection de la santé et des preuves scientifiques de cette

« nécessité » doivent être apportées (sauf dans les situations d'urgence, où des mesures temporaires peuvent être prises). En vertu de l'article 3 de l'Accord SPS, la voie privilégiée pour remplir l'obligation de justification scientifique consiste à faire appel aux normes, directives et recommandations relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la protection de la santé des animaux et à la préservation des végétaux, telles que celles qui ont été adoptées par la Commission du Codex Alimentarius (CCA), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Les gouvernements peuvent aussi justifier d'autres niveaux de protection si ceux-ci se fondent sur une évaluation des risques appropriée aux circonstances, mais les mesures imposées ne doivent pas être plus restrictives que nécessaire pour atteindre le degré souhaité de protection sanitaire.

↓ **Quatre des 30 employées d'un site de production de beurre de karité, Burkina Faso. Tous les produits sont exportés en Europe.**



Compte tenu du caractère technique des mesures SPS, les PDSL peinent souvent à entreprendre leurs propres évaluations des risques pour déterminer le niveau de protection adéquat. De la même manière, l'application des mesures SPS est souvent coûteuse, et il est difficile pour les PDSL de respecter les prescriptions établies par les pays importateurs. Ces difficultés peuvent être exacerbées si les prescriptions à l'importation ne sont pas les mêmes sur différents marchés, y compris dans les pays de transit.

Le respect des mesures SPS et les procédures visant à vérifier qu'elles sont bien respectées, qui s'appliquent normalement aux produits d'origine locale aussi bien qu'aux produits importés, peuvent entraîner des goulets d'étranglement dans les échanges commerciaux et se traduisent inévitablement par une hausse des coûts. Dans les PDSL en particulier, ces coûts sont jugés prohibitifs par les petits producteurs et exportateurs, limitant leur capacité à tirer parti des possibilités commerciales et accroissant les goulets d'étranglement liés au commerce. Le défi est donc de faire en sorte que des mesures et des contrôles SPS efficaces soient en place pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux, tout en réduisant au minimum les coûts et restrictions non nécessaires pour le commerce.

Reconnaissant les complexités techniques de l'Accord SPS et les coûts liés à l'application des mesures SPS, l'Accord prévoit des dispositions spécifiques en matière d'assistance technique et de traitement spécial et différencié. L'article 10 reconnaît l'importance de la prise en compte

des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier des PMA. Ainsi, lorsque le niveau approprié de protection sanitaire et phytosanitaire donne la possibilité d'introduire progressivement de nouvelles mesures SPS, un délai plus long devrait être accordé pour en permettre le respect en ce qui concerne les produits présentant de l'intérêt pour les PDSL, et des exceptions limitées dans le temps aux obligations établies dans l'Accord pourraient être consenties par le Comité SPS.

En 2009, le Comité SPS a adopté une procédure pour renforcer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres (document de l'OMC G/SPS/33). Il a été convenu qu'en cas d'octroi d'un traitement spécial et différencié en réponse à une demande spécifique, le Membre importateur devrait informer l'OMC par écrit au moyen d'un addendum à la notification originale. Aucune demande n'a jusqu'à présent été formulée au Comité SPS en vertu de cette procédure.

L'article 9 de l'Accord SPS prévoit l'apport d'une assistance technique à d'autres Membres, notamment aux pays en développement Membres, en vue de contribuer au respect des mesures SPS nécessaires pour parvenir au niveau de protection approprié sur leurs marchés d'exportation. Cette assistance technique peut prendre la forme de technologies et d'infrastructures, de soutien économique, ou de compétences techniques et de matériel, entre autres. Les PDSL peinant à conserver et à accroître leurs possibilités d'accès aux marchés pourraient demander à bénéficier

**“ L'Accord SPS exige qu'il n'y ait aucun coût injustifié en termes de procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation afin de garantir que celles-ci ne constituent pas des obstacles au commerce et des goulets d'étranglement pour les PDSL.**

d'une assistance technique de la part des Membres importateurs, qui examinent la demande.

Cette assistance peut être facilitée de manière bilatérale ou par l'intermédiaire des organisations internationales adéquates. Le Secrétariat de l'OMC peut aussi proposer sur demande aux PDSL une formation dédiée concernant l'Accord SPS. Depuis 1995, 10 PDSL ont sollicité et obtenu une formation au niveau national sur les questions SPS. En outre, des fonctionnaires de ces pays participent souvent à des formations à l'échelle régionale ainsi qu'à des formations plus générales organisées par l'OMC.

## Étude de cas : Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce



STANDARDS *and* TRADE  
DEVELOPMENT FACILITY


L'OMC apporte un soutien aux PDSL au travers du STDF, qui aide ces pays à respecter les prescriptions SPS internationales. Depuis 2004, le STDF a aidé 28 PDSL à élaborer ou mettre en œuvre des projets liés aux SPS au travers de son mécanisme de subventions.

Le STDF a pour origine une déclaration publiée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIE, le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OMC à la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001. Il vise à accroître et renforcer la coordination de l'assistance technique apportée par ses cinq organisations partenaires dans le domaine des SPS. Un fonds d'affectation spéciale, dont le financement de départ a été assuré pendant les trois premières années par la Banque mondiale et l'OMC, a été institué.

Dans le cadre du STDF, des subventions sont accordées aux organismes publics et privés des pays en développement qui s'efforcent de se mettre en conformité avec les normes SPS internationales afin d'avoir accès aux marchés ou de se maintenir sur ces marchés. Les Membres de l'OMC peuvent demander à en bénéficier, et les projets atteignent généralement 250 000 à 1 million de dollars des États Unis, leurs bénéficiaires devant couvrir une partie des coûts. Les décisions relatives au financement des projets sont prises par les cinq organisations coordonnatrices et les projets sont mis en œuvre soit par ces organisations, soit par des organisations extérieures.

### Zambie

En Zambie, importateurs et exportateurs peuvent se heurter à des goulets d'étranglement commerciaux liés au traitement à la frontière d'expéditions de végétaux et de produits végétaux, ce qui peut prendre du temps et n'est pas propice au commerce de denrées périssables. Il est nécessaire d'améliorer l'accès aux prescriptions phytosanitaires des partenaires commerciaux, en particulier des membres de la SADC, pour les inspecteurs phytosanitaires et les commerçants. Un projet en cours du STDF vise à renforcer les capacités phytosanitaires institutionnelles et opérationnelles de la Zambie, et par conséquent à faciliter le commerce de végétaux et de produits végétaux. Les activités menées dans le cadre du projet ont contribué à des négociations sur l'accès aux marchés avec la Chine et l'Afrique du Sud pour des produits comme la stévia, un succédané du sucre, les myrtilles et les avocats. Début 2021, la Zambie a commencé à exporter des myrtilles en Chine, ce qui permettra la création d'emplois pour quelque 2 000 individus dans ce secteur.


 <https://www.standardsfacility.org/PG 481>



↑ Un fermier s'occupant de ses récoltes en Zambie.

### Éthiopie

Les organismes gouvernementaux d'Azerbaïdjan rencontrent de nombreuses difficultés dans la détection et le diagnostic de parasites de quarantaine phytosanitaire, ainsi que dans la promotion de la sécurité sanitaire des végétaux tant à l'importation qu'à l'exportation. Un projet du STDF achevé en 2018 a contribué à simplifier les procédures d'inspection phytosanitaire aux postes frontière, les fonctionnaires des douanes ayant été formés en même temps que les inspecteurs phytosanitaires pour procéder efficacement aux contrôles. Parallèlement, le projet a renforcé les services de diagnostic concernant les parasites et amélioré l'inspection avant l'arrivée à la frontière et la certification à l'exportation. Le projet a créé les compétences techniques nécessaires pour les contrôles phytosanitaires à l'importation et à l'exportation et contribué à instaurer une coopération et un dialogue interinstitutionnels plus solides. Il a également mis en place un système informatisé pour les permis d'importation, afin de réglementer l'entrée des végétaux et des produits végétaux, appuyant l'initiative visant à passer à la certification électronique.

 <https://www.standardsfacility.org/PG 316>



↑ Du bétail près de la rivière Ghibie en Éthiopie.



## Azerbaïdjan

Les organismes gouvernementaux d'Azerbaïdjan rencontrent de nombreuses difficultés dans la détection et le diagnostic de parasites de quarantaine phytosanitaire, ainsi que dans la promotion de la sécurité sanitaire des végétaux tant à l'importation qu'à l'exportation. Un projet du STDF achevé en 2018 a contribué à simplifier les procédures d'inspection phytosanitaire aux postes frontière, les fonctionnaires des douanes ayant été formés en même temps que les inspecteurs phytosanitaires pour procéder efficacement aux contrôles. Parallèlement, le projet a renforcé les services de diagnostic concernant les parasites et amélioré l'inspection avant l'arrivée à la frontière et la certification à l'exportation. Le projet a créé les compétences techniques nécessaires pour les contrôles phytosanitaires à l'importation et à l'exportation et contribué à instaurer une coopération et un dialogue interinstitutionnels plus solides. Il a également mis en place un système informatisé pour les permis d'importation, afin de régler l'entrée des végétaux et des produits végétaux, appuyant l'initiative visant à passer à la certification électronique.



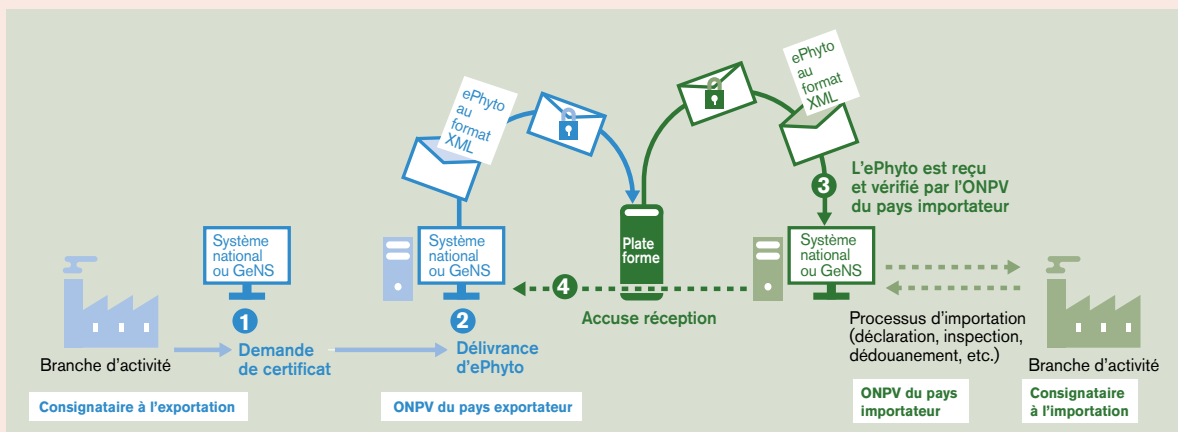
↑ Une scientifique procédant au diagnostic d'insectes parasites.

<https://www.standardsfacility.org/PG-316>

## Projet mondial – solution ePhyto

Depuis la fin des années 1970, les pays exportateurs se fondent sur des certificats phytosanitaires au format papier pour garantir que les végétaux ou produits végétaux exportés respectent les prescriptions phytosanitaires des pays importateurs. Un projet du STDF achevé en 2020 a contribué à l'établissement d'un serveur central (ci après, « la plate forme ») pour faciliter les échanges de certificats phytosanitaires électroniques (ePhytos) entre les pays. Ce projet a également abouti au Système national générique ePhyto (GeNS), une application Web simple dédiée à la production, à la présentation et à la réception d'ePhytos. GeNS est un système économique pour les pays disposant de capacités limitées. Environ 60 pays échangent aujourd'hui des ePhytos au travers de la plate forme, y compris des PDSL comme le Népal, le Paraguay, l'Ouganda et l'Ouzbékistan. L'Ouganda est également l'un des 12 pays qui utilisent actuellement le système GeNS. Des recherches préliminaires montrent que le passage à des procédures numériques peut contribuer à l'augmentation des exportations de produits agroalimentaires et atténuer les goulets d'étranglement liés au commerce.

<https://www.standardsfacility.org/PG-504>



Source : FAO (2019). Reproduit avec autorisation.

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a été créé lors de la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, dans l'objectif d'améliorer la capacité des pays en développement de mettre en œuvre les normes, directives et recommandations internationales relatives aux SPS et donc, leur capacité à obtenir et à conserver l'accès aux marchés. Plusieurs PDSL ont bénéficié de ce soutien dans le cadre du Comité SPS.

### Mesures SPS et marchandises en transit

Une question liée aux mesures SPS et propre au commerce des PDSL est l'application de ces mesures aux marchandises en transit. Bien que l'Accord SPS n'en fasse pas explicitement mention, il s'ensuit que des mesures SPS pourraient être appliquées aux marchandises en transit si elles sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie. L'article 11:8 de l'AFE apporte la clarification suivante: « Les Membres n'appliqueront pas aux marchandises en transit de règlements techniques ni de procédures d'évaluation de la conformité au sens de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. » Cependant, aucune mention n'est faite à cet égard concernant les mesures SPS.

Dans ce contexte, l'OIE et la CIPV ont établi des normes et des directives concernant le traitement des marchandises en transit. Elles fournissent des orientations sur les mesures SPS qui pourraient être appliquées aux marchandises en transit susceptibles de présenter un risque pour la santé animale ou végétale dans le pays de transit. Ces mesures devraient être justifiées d'un point de vue technique et

nécessaires pour empêcher l'introduction de maladies animales ou de parasites des végétaux. Sur la base de ces normes, les autorités vétérinaires et les organisations chargées de la protection des végétaux dans le pays de transit pourraient décider quels transports nécessitent une intervention et sont soumis à l'application de mesures SPS, et le cas échéant, quel type de mesure SPS doit être appliqué.

Par exemple, selon les normes de l'OIE (OIE, 2021) :

- « 1. Tout pays de transit peut exiger que les wagons de chemin de fer et les véhicules routiers utilisés pour le transit des animaux à travers son territoire soient aménagés de façon à éviter la chute et la dispersion des excréments.
2. Les animaux en transit ne pourront être déchargés sur le territoire du pays traversé que pour être abreuvés et nourris ou pour assurer leur bien être, ou en cas de force majeure et sous le contrôle effectif d'un vétérinaire officiel du pays de transit, qui doit s'assurer qu'ils n'ont aucun contact avec d'autres animaux. »

Selon les normes de la CIPV (CIPV, 2016) :

« Les envois en transit peuvent traverser le pays de transit en restant fermés et scellés, le cas échéant, sans être fractionnés ou groupés avec d'autres envois, et sans que leurs emballages ne soient renouvelés. Dans ces conditions, le mouvement des envois, dans bien des cas, ne présentera pas de risque phytosanitaire et ne nécessitera pas de mesures phytosanitaires, surtout si ces envois sont transportés dans des conteneurs

“ Il est essentiel que les PDSL soient informés des prescriptions établies par les pays de transit et d'importation, et susceptibles d'affecter fortement les échanges internationaux. ”

scellés... Cependant, même dans ces conditions, des plans d'action peuvent être requis pour faire face à une situation imprévue, par exemple un accident pendant le transit. »

« Les envois et leurs moyens de transport traversant un pays peuvent toutefois aussi être transportés ou manipulés de telle sorte qu'ils présentent un risque phytosanitaire pour ce pays. Ceci peut être le cas, par exemple, quand les envois sont transportés ouverts plutôt que fermés, ou quand ils ne traversent pas directement le pays mais sont entreposés pendant une certaine période, ou sont fractionnés, groupés ou remballés, ou en cas de changement de mode de transport (par exemple du transport maritime au transport ferroviaire). Dans de tels cas, des mesures phytosanitaires peuvent être appliquées dans le pays de transit pour empêcher l'introduction d'organismes nuisibles, et/ou leur dissémination, dans ce pays. »



### Notifications par les PDSL des mesures SPS

Afin d'éviter des perturbations et de réduire les goulets d'étranglement liés au commerce, il est essentiel que les PDSL soient informés des prescriptions établies par les pays de transit et d'importation et susceptibles d'affecter fortement les échanges internationaux. Les obligations de transparence des prescriptions SPS sont formulées à l'article 7 et dans l'Annexe B de l'Accord SPS. Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Les Membres de l'OMC doivent tenir compte de toute observation formulée par leurs partenaires commerciaux, fournir les documents connexes sur demande (y compris les évaluations des risques et les preuves scientifiques à

l'appui des mesures) et veiller à ce que les mesures soient publiées sans tarder (document OMC G/SPS/7/Rev.4). En date du 30 juin 2021, les Membres de l'OMC avaient présenté près de 29 000 notifications SPS, dont 541 soumises par 22 PDSL.

Sur ces 541 notifications émanant de PDSL, 51% mentionnent une norme internationale pertinente, contre 27% des notifications présentées par l'ensemble des Membres de l'OMC. S'agissant des notifications de mesures d'urgence, l'écart est encore plus frappant: 81% des notifications de mesures d'urgence présentées par des PDSL renvoient à une norme internationale pertinente, contre 61% de celles soumises par l'ensemble des Membres de l'OMC. En ce qui concerne les PDSL, 90% de l'ensemble des notifications mentionnant une norme internationale pertinente respectent cette dernière,

↑ Transformation et exportation d'ananas séché et de jus d'ananas au Bénin à destination des marchés européens.

la proportion étant encore plus élevée (94%) s'agissant des normes d'urgence; pour l'ensemble des Membres de l'OMC, ces pourcentages s'établissent respectivement à 71% et 88%. Cela pourrait tenir au fait qu'ils disposent de systèmes réglementaires moins étendus et que, par conséquent, ils sont davantage susceptibles de devoir instaurer de nouvelles réglementations, ou de changer les réglementations existantes, lorsqu'ils font face à des problèmes urgents.

La plupart des mesures notifiées ne s'appliquent pas uniquement aux produits exportés par un PDSL. Par conséquent, pour mieux comprendre quels types de mesures ont un impact accru sur les échanges commerciaux des PDSL, il est utile de se pencher sur les mesures notifiées couvrant les cinq produits agricoles présentant le plus d'intérêt pour les PDSL, à savoir: le soja, le tabac, le café, le blé et les graines oléagineuses. En ce qui concerne ces 5 produits, plus de 3 000 notifications ont été présentées depuis 1995, dont plus de 90% sont liées à la sécurité sanitaire des

produits alimentaires (tabac mis à part). Si la plupart de ces notifications affectent l'ensemble des partenaires commerciaux et ne sont pas propres à certaines régions ou certains pays, les PDSL pourraient rencontrer des difficultés supplémentaires à se conformer aux prescriptions dans la mesure où il pourrait leur falloir non seulement respecter celles qui ont été établies par les pays importateurs, mais aussi celles des pays de transit, qui sont parfois différentes.

Atténuer les goulets d'étranglement liés au commerce en réduisant les coûts et en simplifiant les exportations des PDSL est impératif pour accroître l'harmonisation des prescriptions des marchés importateurs. Depuis 2007, les notifications de l'OMC comprennent la possibilité pour ses Membres d'indiquer s'il existe une norme internationale pertinente de la CCA, de la CIPV ou de l'OIE, et si la mesure SPS qu'ils ont notifiée s'y conforme. Un examen plus détaillé de tous les types de notifications présentées par les Membres de l'OMC révèle que sur les cinq

produits d'intérêt majeur pour les PDSL, 25% d'entre eux en moyenne font mention d'une norme, recommandation ou réglementation internationale pertinente de la CCA, de la CIPV ou de l'OIE (principalement de la CCA en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires). Jusqu'à 48% de ce total indiquent que la mesure notifiée respecte la norme internationale pertinente.


### La COVID-19 et les mesures SPS

Face à la pandémie de COVID-19, les Membres doivent réagir rapidement pour garantir la sécurité sanitaire. En date du 30 juin 2021, 29 membres avaient présenté un total de 101 notifications et communications SPS liées à la COVID-19, y compris des mesures mises en œuvre, des modifications apportées ultérieurement et des déclarations effectuées au Comité SPS. Cependant, les mesures introduites pourraient avoir eu une incidence négative limitée sur les possibilités d'exportations des PDSL. Au départ, les mesures SPS

## Utiliser l'informatique pour atténuer les goulets d'étranglement liés au commerce : Deux outils de l'OMC pour suivre les notifications


### Système de notification des mesures SPS et OTC



 <https://www.epingalert.org>

Initiative conjointe de l'OMC, du Centre du commerce international et des Nations Unies, ePing est un outil en ligne mondial qui permet aux parties prenantes publiques et privées d'accéder aux notifications SPS et OTC concernant les produits et les marchés qui les intéressent et d'en discuter en temps utile.

### Système de gestion des renseignements SPS

 <http://spsims.wto.org>

Cette base de données complète permet aux utilisateurs de rechercher toutes les mesures SPS notifiées ainsi que les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) soulevées par le Comité SPS.



liées à la COVID-19 concernaient avant tout des restrictions aux importations et/ou au transit d'animaux en provenance de zones affectées, et une augmentation des prescriptions en matière de certification. Aucune de ces mesures ne ciblait spécifiquement les PDSL, et la plupart des restrictions ont depuis été levées. Seul un PDSL a présenté une notification de mesure SPS d'urgence liée à la COVID-19 limitant les importations et le transit, laquelle a déjà été levée.

Depuis avril 2020, la plupart des notifications et des communications des Membres visent à faciliter les échanges en allégeant temporairement les prescriptions en termes de certification des produits tout en en garantissant la sécurité (par exemple, en acceptant des certificats vétérinaires et

phytosanitaires électroniques, et des copies signées plutôt que les originaux). De la même manière, ces mesures ont affecté l'ensemble des partenaires commerciaux et, en tant que tels, les PDSL ont également profité de l'atténuation des prescriptions ne menaçant pas la sécurité.

Les producteurs agricoles, surtout les plus petits d'entre eux, ainsi que les MPME des PDSL sont sensiblement plus affectés par la mise en œuvre de certaines mesures SPS qui créent des restrictions ou formalités supplémentaires en matière de commerce international d'animaux, de végétaux ou de produits végétaux (ou de nouvelles mesures SPS et de prescriptions plus restrictives à l'exportation). Les PDSL que sont le Mali, le Niger et le Paraguay ont présenté, avec

37 autres Membres de l'OMC (y compris 11 pays de transit), une demande de suspension des processus d'entrée en vigueur des réductions de limites maximales de résidus (LMR) pour les produits phytosanitaires à la lumière de la pandémie de COVID-19 (Document de l'OMC G/SPS/GEN/1778/Rev.5).

### Participation au Comité SPS

Dans le cadre du Comité SPS, tous les Membres peuvent faire part de leurs préoccupations quant aux réglementations d'autres Membres. Lors des réunions du Comité SPS, qui se tiennent généralement trois fois par an, les PDSL ont la possibilité de soulever des PCS sur les mesures pratiquées par leurs partenaires commerciaux.

#### ↓ Un marché animé au bord d'un lac au Rwanda.



Les Membres peuvent aussi soutenir des PCS soulevées par d'autres Membres pour manifester leur intérêt à l'égard du sujet concerné ou d'un enjeu similaire.

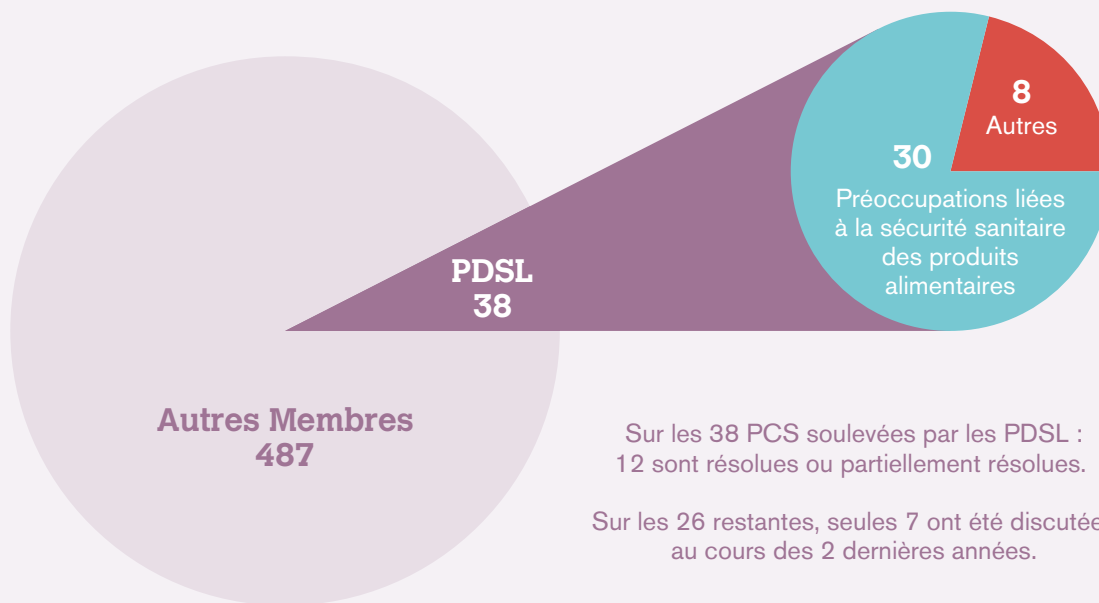
Ces dernières années, les pays en développement Membres ont de plus en plus participé au Comité SPS – à la fois pour partager des informations avec d'autres Membres et pour évoquer leurs préoccupations quant aux mesures mises en œuvre par leurs partenaires commerciaux. Globalement, les PDSL ne sont pas particulièrement actifs au sein du Comité SPS, même si certains d'entre eux se servent souvent de ce mécanisme pour faire part de leurs préoccupations.

Sur les 525 PCS discutées dans le cadre du Comité SPS jusqu'au 30 juin 2021, 38 ont été soulevées ou soutenues par un PDSL (voir la figure 13). Le Paraguay a participé en tant que Membre soulevant ou soutenant une PCS à 26 d'entre elles – parfois avec d'autres PDSL. La grande majorité (80%) des 38 PCS concernait des questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires, le reste ayant trait à des enjeux de santé animale ou végétale et à d'autres types de problèmes (à savoir, les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation). Douze des 38 PCS sont considérées comme totalement ou partiellement résolues. Sur les 26 restantes, seules 7 ont été discutées au cours des 2 dernières années.

S'agissant des 5 produits agricoles d'intérêt pour les PDSL précédemment cités, 12 PCS concernant des mesures affectant le soja et portant essentiellement sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été discutées dans le cadre du Comité SPS. Six de ces PCS renvoient aux LMR de certains pesticides dans un certain nombre de produits agricoles. Certains PDSL comme le Paraguay, l'État plurinational de Bolivie, le Burkina Faso, le Burundi et la Zambie, ont soulevé ou soutenu ces PCS.

Des PDSL et pays de transit se sont également joints à d'autres Membres pour soulever des PCS liées à des mesures concernant les perturbateurs endocriniens

**Figure 13 : PCS discutées dans le cadre du Comité SPS**



Source : Secrétariat de l'OMC.

(pesticides), le cadmium dans le chocolat et les médicaments à usage vétérinaire (résistance aux médicaments antimicrobiens). Un autre domaine éveillant régulièrement des préoccupations dans les pays en développement et les PDSL a trait aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, y compris les procédures d'échantillonnage, d'essai et de certification. Les PCS dans ce domaine représentent environ 20% de l'ensemble des PCS

soulevées dans le cadre du Comité SPS, et font souvent état de retards indus ou de prescriptions injustifiées en matière de documentation dans l'engagement et l'achèvement des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation.

### Normes SPS privées

Outre les mesures SPS adoptées par les gouvernements, les PDSL, comme tous les Membres de l'OMC, sont confrontés à l'utilisation accrue

#### Limites maximales de résidus de pesticides

La question des LMR de pesticides dans les produits alimentaires est souvent débattue dans le cadre du Comité SPS. Plus de 20 Membres, y compris des PDSL et des pays de transit, ont pris la parole soit pour soulever, soit pour soutenir des préoccupations en ce sens. Ces préoccupations ont trait pour l'essentiel aux mesures de réglementation des pesticides et à leur impact sur les exportations de bananes, de raisin, de mangue, de graines oléagineuses et de riz.

En particulier, de nombreuses PCS sont soulevées quant au fait que différents marchés à l'exportation appliquent différentes LMR, ce qui constitue un problème particulier pour les PDSL, qui peuvent avoir à respecter différentes LMR à la fois dans les pays importateurs et de transit.



Un employé sort des cageots de tomates du site de stockage en vue de leur expédition, Eswatini.

de « normes privées » couvrant un large éventail de questions qualitatives, éthiques, sociales, environnementales et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. La présente section ne porte que sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les normes SPS privées répondent à divers facteurs, y compris aux enjeux de sécurité sanitaire des produits alimentaires, aux prescriptions juridiques faisant obligation de démontrer qu'une « diligence raisonnable » a été exercée dans la prévention des risques en la matière et à la concentration accrue du commerce de détail alimentaire.

Lorsqu'un petit nombre de détaillants assurent une part importante des ventes de produits alimentaires, les options s'offrant aux fournisseurs qui ne participent à aucun système individuel ou collectif de normes des détaillants peuvent être considérablement limitées. En outre, le système de normes des détaillants peut de facto être appliqué en tant que norme de la branche d'activité par tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, le choix de se conformer ou non à une norme facultative devient un choix entre mise en conformité ou exclusion du marché. De cette façon, la distinction entre normes facultatives privées et prescriptions impératives « officielles » ou « publiques » peut s'estomper. Cette situation affecte particulièrement les exportateurs des PDSL, en raison de leur très petite taille et de la marge de manœuvre très limitée dont ils disposent auprès des détaillants privés en ce qui concerne l'élaboration des normes privées de ces derniers. Par ailleurs, les petits producteurs des PDSL n'ont guère la capacité de se conformer à ces normes privées,

qui deviennent ainsi un important goulet d'étranglement pour les échanges commerciaux des PDSL.

Les normes privées affectent le commerce à tous les niveaux, y compris international. En particulier, les PDSL se sont dit préoccupés que ces normes constituent des obstacles au commerce. Ces préoccupations se reflètent dans les discussions qui ont lieu dans le cadre du Comité SPS, de même qu'au sein d'un certain nombre d'autres organes multilatéraux, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la CNUCED et la Banque mondiale, qui ont mené des recherches sur leur impact.

Aux termes de l'Accord SPS, la voie privilégiée pour satisfaire à la prescription de justification scientifique est le recours aux normes internationales. L'Accord SPS exige en outre qu'il n'y ait aucun coût injustifié en termes de procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation afin de garantir que celles-ci ne constituent pas des obstacles au commerce et des goulets d'étranglement pour les PDSL.

L'utilisation accrue de normes internationales liées au traitement des produits agricoles, y compris en transit, pourrait réduire les coûts des transactions commerciales et faciliter les échanges. Les PDSL devraient participer activement aux processus d'établissement des normes dans le cadre de la CCA, de la CIPV et de l'OIE afin de garantir que les normes élaborées soient conformes à leurs besoins et qu'elles s'appliquent aux marchandises en transit uniquement lorsque celles-ci présentent un risque pour le pays de transit. Ils devraient également



↑ Une cargaison de bananes en provenance d'Ouganda passe la frontière de la République démocratique du Congo.



envisager de faire davantage usage des normes spécifiques pertinentes pour la facilitation des échanges.

Point important, l'Accord SPS comporte des dispositions visant à garantir la transparence des prescriptions SPS. Si la majorité des mesures SPS notifiées à l'OMC affecte l'ensemble des partenaires commerciaux, les PDSL pourraient être confrontés à des défis accrus compte tenu des infrastructures, compétences et ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Le respect des obligations prévues par l'Accord SPS, de même que l'assistance technique disponible et le soutien offert par le STDF peuvent contribuer à renforcer la capacité de ces pays à se conformer aux prescriptions des Membres importateurs et, par conséquent,

à obtenir et conserver l'accès aux marchés de produits agricoles présentant le plus d'intérêt pour eux.

Enfin, le Comité SPS sert de forum où les Membres peuvent discuter de la mise en œuvre de l'Accord SPS et faire part de leurs inquiétudes quant aux réglementations des autres Membres. Les PDSL pourraient faire appel au mécanisme de PCS du Comité SPS afin de faire part de leurs questions et de demander des clarifications sur la nécessité d'appliquer certaines mesures SPS aux produits en transit qui n'ont pas vocation à être consommés ou commercialisés dans le pays de transit. De cette manière, le Comité SPS joue un rôle essentiel en ce qui concerne l'élimination de certains goulets d'étranglement dans les échanges commerciaux des PDSL.

“ Les petits producteurs des PDSL n'ont guère la capacité de se conformer à ces normes privées, qui deviennent ainsi un important goulet d'étranglement pour les échanges commerciaux des PDSL.

↓ Un marché à l'ouverture au Népal.





Le poste frontière de Gatuna est le principal point de passage frontalier entre l'Ouganda et le Rwanda.